

AZ IMPORT
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2B ruelle du Vieux Gouvernement
97410 SAINT-PIERRE
904 024 072 RCS SAINT-PIERRE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente juin,

Monsieur Zeid AMLA, demeurant 62 rue Suffren 97410 SAINT-PIERRE,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la
Société AZ IMPORT,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Zeid AMLA, Associé Unique, a établi et
arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; il a également établi le
rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.....

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023
s'élevant à 84 083 euros de la manière suivante :



Bénéfice de l'exercice	84 083 euros
Absorption des pertes antérieures	9 145 euros

Solde	74 938 euros
A la réserve légale	100 euros

Solde	74 838 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 74 838 euros.

L'Associé Unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

.....

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour extrait certifié conforme

L'Associé Unique
Zeid AMLA

